

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27481**

Intitulé

CEAV : Certificat d'études approfondies vétérinaires Certificat d'études approfondies vétérinaires en sciences et médecine des animaux de laboratoire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Ministre de l'Agriculture, Directeur de l'école nationale vétérinaire (d'Alfort, Lyon, Toulouse ou Nantes) , Ministère chargé de l'agriculture

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

12010 animal laboratoire

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce CEAV certifie un premier niveau de compétences vétérinaires spécialisées dans le domaine des sciences et de la médecine des animaux de laboratoire (SMAL). Cette formation diplômante se situe dans le prolongement de la formation vétérinaire initiale (Diplôme de vétérinaire pré-requis), qu'elle doit compléter spécifiquement vis à vis des besoins professionnels dans ce domaine.

La formation prend place dans le cadre de la spécialisation vétérinaire lorsqu'elle est poursuivie par la formation du DESV.

Le diplôme du CEAV en SMAL prévoit un approfondissement théorique des domaines d'activités des SMAL.

Le titulaire de ce CEAV doit être capable de :

1) Communiquer efficacement

- Détenir et faire partager une démarche éthique en expérimentation
- S'intégrer à une équipe de travail et diriger des personnels
- Rédiger des rapports et/ou des articles scientifiques
- Communiquer à l'écrit et à l'oral en anglais

2) Conseiller les établissements utilisateurs et éleveurs sur les locaux d'animalerie

3) Gérer ou diriger une animalerie, un laboratoire ou une unité fonctionnelle

4) Etablir un programme sanitaire, un programme relatif au bien-être animal, les conditions d'élevage y compris pour les animaux génétiquement modifiés

5) Exercer des fonctions de clinicien pour les animaux de laboratoire, mettant en oeuvre des connaissances en :

- physiologie et pathologie des animaux de laboratoire : particularités spécifiques, maladies infectieuses et non infectieuses, parasitoses
- anesthésie, analgésie et mise à mort des animaux de laboratoire

6) Superviser un projet de recherche respectueux des 3R (incluant des connaissances de statistiques et de méthodes alternatives), mettant en oeuvre des procédures sur l'animal de laboratoire (dont chirurgicales), les prélèvements histopathologiques etc...

Le titulaire de ce CEAV est compétent pour communiquer efficacement à l'interne comme vers l'externe, gérer une animalerie, établir les conditions d'élevage et d'hébergement des animaux de laboratoire (une espèce au niveau CEAV / plurispécifique au niveau DESV), orienter les projets de recherche pour la mise en oeuvre des 3Rs, conseiller sur les procédures expérimentales, établir un diagnostic et exercer la fonction de clinicien des animaux de laboratoire.

Le candidat au CEAV de médecine interne sera évalué sur ses connaissances théoriques dans chaque domaine d'activité visé (un examen pour chaque module)

Le stage est placé sous la direction d'un vétérinaire spécialisé (DESV, ECLAM, ACLAM) et d'un enseignant-tuteur. Ce stage vise 2 objectifs :

- participer aux activités professionnelles dans le cadre d'un exercice spécialisé de manière à approfondir le savoir-faire et l'expérience

pratique et clinique dans un ou plusieurs domaines du programme de formation du CEAV, sur une ou plusieurs espèces; participer aux travaux du comité d'éthique et/ou de la structure en charge du bien être animal

- réaliser un travail de recherche ou de développement débouchant sur la rédaction d'un mémoire, sa présentation orale et une communication ou une publication scientifique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Centres de recherches privés ou publics, centres d'élevage d'animaux de laboratoire, recherche préclinique, industries pharmaceutiques, chimiques, phytopharmaceutiques (R&D), CRO...

Vétérinaire désigné : "responsable d'animalerie"; "vétérinaire clinicien" ou encore "vétérinaire sanitaire" au sein des unités d'élevage ou d'expérimentation

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1504 : Santé animale

Réglementation d'activités :

Vétérinaire désigné : Directive 2010/63/UE (article 25)

Vétérinaire sanitaire : Décret 2013-118 et arrêté d'application du 1er février 2013 (Journal Officiel de la République Française du 7 février 2013)

Inscription à l'Ordre des Vétérinaires pour les activités du clinicien

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification :

10 modules théoriques obligatoires, dont 1 au choix :

- A. Législation éthique, bien-être animal, 3Rs : 3 modules dont 2 obligatoires
- B. Fonctionnement et conception des animaleries : 2 modules obligatoires
- C. Biologie des animaux de laboratoire : 5 modules, dont 1 obligatoire et un au choix
- D. Elevage et génétique : 1 module obligatoire à distance
- E. Microbiologie et pathologie : 1 module obligatoire à distance
- F. Conception et conduite d'un projet : inclus dans le stage de 24 semaines
- G. Anesthésie, analgésie, euthanasie (Mise à mort) : 1 module obligatoire
- H. Chirurgie et procédures expérimentales : 3 modules optionnels

Les connaissances et aptitudes acquises par les inscrits au travers de la formation sont évaluées selon un programme validé par le jury final désigné par le COF (Comité d'Orientation et de Formation) et qui sera porté à la connaissance des inscrits préalablement à l'évaluation :

(1) enseignements théoriques et pratiques obligatoires (pondération totale: coefficient 1,5) : contrôle des connaissances et de leur compréhension au cours ou à l'issue des différents modules d'enseignement, de leur mise en application au cours ou à l'issue des mises en situations professionnelles et études de cas.

(2) stage/mémoire/soutenance : évaluation de stage-mémoire-présentation (pondération : coefficient 1).

Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 ou plus à l'issue des modules théoriques, et au moins 10/20 aux évaluations relatives aux séquences d'application ((2) ci-dessus) sont proposés pour recevoir le diplôme sanctionnant la formation.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est composé de 5 membres : 4 enseignants chercheurs et 1 personnalité qualifiée
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé de 5 membres : 4 enseignants chercheurs et 1 personnalité qualifiée
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Le jury est composé de 5 membres : 4 enseignants chercheurs et 1 personnalité qualifiée

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté Ministériel du 3 mai 2013 relatif au certificat d'études approfondies vétérinaires en sciences et médecine des animaux de laboratoire, JO 5 juin 2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Articles L613-3 à L613-6 et R613-32 à R613-37 du code de l'éducation

Références autres :

Directive 2010/63/UE article 25

Arrêté Ministériel du 31 juillet 2014 au J.O. du 15 août 2014 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire

Arrêté Ministériel du 4 avril 2016 au J.O. du 20 avril 2016 modifiant l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.envt.fr/ceavdesv-smal>

[Site du Ministère de l'Agriculture](#)

Lieu(x) de certification :

Ecole nationale vétérinaire de Toulouse

23 chemin des capelles

BP 87614

31076 Toulouse Cedex 3

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :